



## Réunion du Conseil municipal du 19 juin 2024

Ville de Jonzac - Département de la Charente-Maritime

Le dix-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CABRI, Maire.

Présents :

M. BELOT, Mme BRIÈRE, M. RAVET, Mme THIBAUT, Mme LACHAMP, Mme DUBUS-HÉRAUD, Mme PERRIN, M. GLEMET, M. ROBERT, Mme NOUGUÈS, M. PITEAU, Mme RICHARD, M. MASSON, Mme AUBOIN-HANNOYER, Mme LAHDELMA, M. GADRAS, Mme POTHIER, Mme JOUBERT,

Pouvoirs :

M. CARRÉ donne pouvoir à M. GLEMET  
M. BELOT Nicolas donne pouvoir à Mme PERRIN

Absents excusés :

M. BEAUFFIGEAU  
M. RODIER

Date de convocation : 11 juin 2024

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

### N° 24.06.19.01 Détermination du nombre d'adjoints et actualisation du tableau du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'adjoints en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal du 26 juin 2020 fixant le nombre d'adjoints à six,  
Considérant la démission présentée par Madame Barbara Lachamp, 6<sup>ème</sup> adjoint, en date du 10 avril 2024,  
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète par courrier du 23 avril 2024,

Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et ainsi fixer le nombre d'adjoints à cinq.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Fixe** le nombre d'adjoint au Maire à cinq (5),

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 24.06.19.02 Reversement par la CDCHS de la compensation part salaire (CPS) de la DGF**

Monsieur le Maire Honoraire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la compensation part salaire (CPS) aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Il, indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de Haute Saintonge le 5 juin 2024, il a été décidé, sur sa proposition en qualité de Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Les textes prévoient que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de la CDCHS transmise par les services le 11 Juin 2024 pour approuver ou rejeter la proposition formulée par la CDCHS.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, d'accepter le reversement de la part CPS versée par la Communauté des Communes de Haute Saintonge.

Vu les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juin 2024,

Considérant la proposition de la CDCHS de reverser la totalité de la part compensation part salaire (CPS) aux communes concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** la proposition formulée par la Communauté des Communes de Haute-Saintonge quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part compensation part salaire (CPS) encaissée par l'EPCI,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 24.06.19.03- 12 avenue des poilus – détermination d'un loyer**

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation d'une maison d'habitation située au 12 avenue des poilus est actuellement en cours. Cette maison d'une superficie de 170m<sup>2</sup> pourra être proposée à la location à partir de septembre 2024. Il est proposé de fixer le loyer mensuel à 995 € hors charges locatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de réhabilitation d'une maison d'habitation au 12 avenue des poilus,

Considérant que la commune souhaite proposer ce bien à la location,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Fixe** le loyer mensuel de la maison d'habitation située au 12 avenue des poilus à 995 € hors charges locatives.

**Indique** que le loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public et que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail locatif ou tout autre document se rapportant au logement ci-dessus désigné,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 24.06.19.04 Modalités de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame Brière, Adjointe au Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Entendu l'exposé de Mme Brière,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Propose** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

- 1° Les palaces
- 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)
- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

**Décide** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**Décide** des périodes de reversement de déclaration suivantes :

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 15 juillet

Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août inclus : reversement et déclaration avant le 15 septembre

Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 15 janvier N+1

**Fixe** les tarifs ainsi :

<b>Catégorie d'hébergement</b>	<b>Tarif par personne et par nuit (hors taxes additionnelles)</b>
Palaces	<b>4,80 €</b>
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	<b>3,50 €</b>
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	<b>1,80 €</b>
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	<b>1,20 €</b>
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	<b>0,80 €</b>
Hôtels de tourisme 1 *, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrain de caravanage 3, 4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	<b>0,60 €</b>
Terrains de camping et terrain de caravanage 1 et 2*et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	<b>0,20 €</b>

Catégorie faisant l'objet d'une évolution à la hausse

Catégorie faisant l'objet d'une évolution à la baisse

**Adopte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus

**Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.

**Charge** le Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 24.06.19.05 Syndicat départemental de voirie – Convention d'assistance pour mission de faisabilité (Ile Robin)**

Monsieur Ravet, Adjoint au Maire présente le projet de convention proposé par le syndicat départemental de voirie permettant d'assurer la mission de faisabilité concernant l'aménagement de deux passerelles pour assurer la desserte de l'île Robin. Le montant de la mission s'élève à 7 085, 00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention présenté par le syndicat départemental de la voirie,

Considérant le projet d'aménagement de passerelles permettant de desservir l'île Robin.

Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

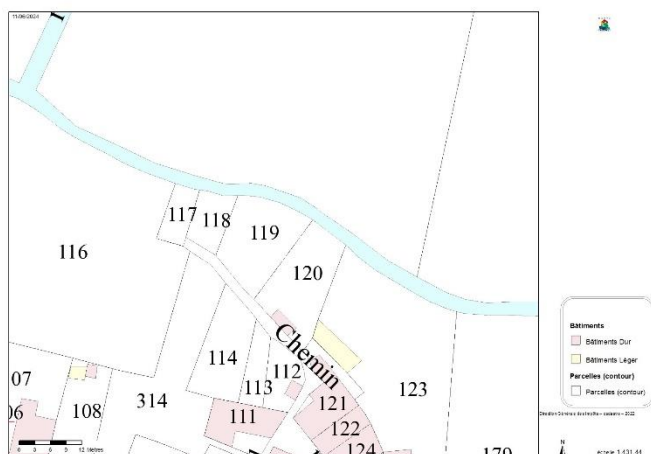
**Approuve** le projet de convention proposé par le syndicat départemental de voirie permettant d'assurer la mission de faisabilité concernant l'aménagement de deux passerelles permettant de desservir l'île Robin,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous les documents s'y rapportant,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 24.06.19.06 Acquisition de la parcelle AX0118**

Monsieur le Maire rappelle que la ville est propriétaire de la parcelle AX0017 et propose d'acquérir la parcelle AX 0018 situé au lieu-dit chez Fouché et propriété de Mmes Brillant Claudine, Hélène Girard et Monsieur Thébault Jean-Michel. La parcelle est d'une contenance de 74 m<sup>2</sup> situé en zone NIPZ. Le tarif proposé est de 10€/m<sup>2</sup> soit un cout total de 740 €.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'accord de cession de Mmes Brillant Claudine, Hélène Girard et Monsieur Thébault Jean-Michel,

Considérant l'intérêt que peut avoir cette parcelle pour la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée AX 0018 situé au lieu-dit chez Fouché et propriété de Mmes Brillant Claudine, Hélène Girard et Monsieur Thébault Jean-Michel.

**Fixe** le prix d'acquisition à 740 € pour une superficie de 74 m<sup>2</sup>.

**Précise** que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 24.06.19.07. Tarifs des manifestations culturelles – Feuilles d'Automne 2024**

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs de certaines manifestations culturelles payantes. Pour les Feuilles d'Automne 2024, il sera proposé l'application de tarifs identiques à l'édition 2023, à savoir :

Formule	Tarif plein		Tarif réduit (Groupe de 10 personnes et plus)		Tarif - 18 ans	
<b>1 spectacle</b>	15 €	<i>15 €</i>	12 €	<i>12 €</i>	4 €	<i>4 €</i>
<b>2 spectacles</b>	26 €	<i>13 €</i>	20 €	<i>10 €</i>	6 €	<i>3 €</i>
<b>3 spectacles</b>	36 €	<i>12 €</i>	27 €	<i>9 €</i>	7,50 €	<i>2,50 €</i>
<b>4 spectacles</b>	44 €	<i>11 €</i>	36 €	<i>9 €</i>	10 €	<i>2,50 €</i>
<b>5 spectacles</b>	50 €	<i>10 €</i>	40 €	<i>8 €</i>	12 €	<i>2,40 €</i>

*En italique figurent les prix rapportés à l'unité.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** les tarifs applicables aux spectacles des « Feuilles d'automne 2024 » tels qu'ils figurent ci-dessus,

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**N° 24.06.19.08 Eau - Approbation du rapport annuel 2023**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel 2023 du délégataire concernant l'exploitation des forages rédigé par la SAUR.

Le rapport d'activité est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques financières et techniques du réseau.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2023 transmis par la société SAUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport présenté par la société SAUR,

Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Prend** acte du rapport annuel 2023 relatif à l'exploitation des forages d'eau potable conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 24.06.19.09 Assainissement - Approbation du rapport annuel 2023**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport annuel 2023 du délégataire du service assainissement rédigé par VEOLIA.

Le rapport d'activité est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques financières et techniques du réseau d'assainissement.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2023 transmis par la société VEOLIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport présenté par la société VEOLIA,

Entendu l'exposé de Monsieur Ravet,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Prend** acte du rapport annuel 2023 du service public d'assainissement conformément à l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, annexé à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**N° 24.06.19.10 Chauffage urbain - Approbation du rapport annuel 2023**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée le rapport annuel du service public de chauffage urbain.

Le rapport d'activité est un document public ; Il permet d'informer les usagers et présente les caractéristiques du service de réseau de chauffage urbain.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le rapport annuel 2023 transmis par la société DALKIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5

Vu le rapport présenté par la société DALKIA,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire Honoraire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Prend** acte du rapport annuel 2023 du service public de chauffage urbain conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, annexé à la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **N° 24.06.19.11 Casino : rapport annuel du délégataire des exercices 2022-2023**

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

L'examen de ce rapport, annexé à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après lecture du rapport, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur le compte rendu 2022-2023 transmis par le délégataire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de Service Public Local ;

Considérant le contrat signé entre la ville de JONZAC et le groupe AREVIAN,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Prend** acte du rapport annuel 2022-2023 du délégataire, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération



## N° 24.06.19.12 Modification du tableau des effectifs

Madame Thibault, Adjointe au Maire, propose la modification du tableau suivante :

<b>Emplois permanents</b>					
SERVICE	GRADE	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint administratif	Assistante administrative et comptable	01/08/2024	35h	1
CLSH	Adjoint d'animation	Animateur	01/10/2024	35h	1

<b>Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)</b>						
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/08/24 au 31/07/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/09/24 au 31/08/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 02/09/24 au 05/07/25	30h	1
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint technique	1	Agent surveillance cantine	Du 02/09/24 au 05/07/25	5h	4
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint d'animation	1	Assistante d'éducation	Du 22/08/2024 au 21/08/2025	35h	2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant la nécessité d'adapter les emplois aux fonctionnement et besoins des services,

Entendu l'exposé de Madame Thibault,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** la modification du tableau des effectifs ainsi :

<b>Emplois permanents</b>					
SERVICE	GRADE	EMPLOI	Date de nomination	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
SERVICES TECHNIQUES	Adjoint administratif	Assistante administrative et comptable	01/08/2024	35h	1
CLSH	Adjoint d'animation	Animateur	01/10/2024	35h	1

<b>Emplois non permanents (accroissement temporaire d'activité)</b>						
SERVICE	GRADE	ECHELON	EMPLOI	PERIODE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/08/24 au 31/07/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 01/09/24 au 31/08/25	30h	1
SERVICE ENTRETIEN	Adjoint technique	1	Agent d'entretien	Du 02/09/24 au 05/07/25	30h	1
AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint technique	1	Agent surveillance cantine	Du 02/09/24 au 05/07/25	5h	4

AFFAIRES SCOLAIRES	Adjoint d'animation	1	Assistante d'éducation	Du 22/08/2024 au 21/08/2025	35h	2
-----------------------	------------------------	---	---------------------------	--------------------------------	-----	---

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 24.06.19.13 Schéma Directeur cyclable de la ville de Jonzac**

Monsieur le Maire rappelle le diagnostic mobilités réalisé par le bureau d'études IDCité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain permettant de guider les orientations de mobilités sur la commune de Jonzac, de considérer les mobilités au service du projet de revitalisation et de développement du centre-ville et la nécessité d'apaiser le centre-ville en travaillant notamment sur la sécurisation et le développement du réseau cyclable.

Le Schéma Directeur Cyclable de Jonzac s'inscrit dans la continuité des plans déjà existants:

#### **1. Schéma directeur vélo de la Communauté de Communes de Haute-Saintonge**

Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge prévoit dans son document d'orientations et d'objectifs un axe majeur intitulé « Accompagner les pratiques de mobilité à toutes les échelles ».

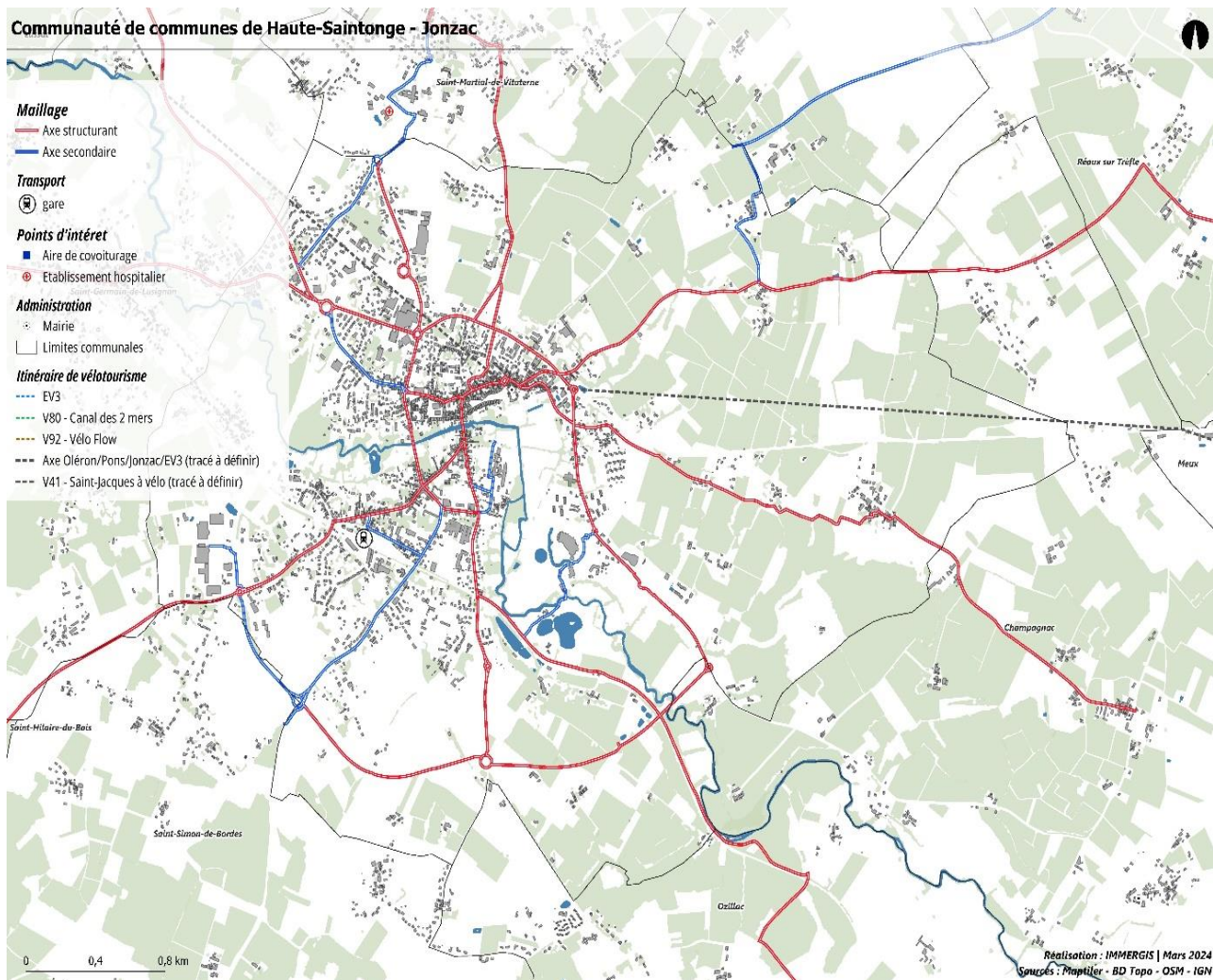
La forte dépendance du territoire à la voiture individuelle, notamment pour les mobilités professionnelles est un véritable enjeu pour l'avenir. Afin de concilier écologie et transport, le territoire s'est fixé pour objectifs l'aménagement et la sécurisation des modes doux et particulièrement du vélo pour l'accès aux services à l'échelle des bassins de vie.

Le Plan Climat Air Energie Territorial prévoit dans ses fiches-actions la mise en place d'un schéma directeur Vélo. La Communauté de communes a répondu à un appel à projet de l'ADEME.

Ce schéma directeur vélo a été approuvé par le Conseil Communautaire du 5 juin 2024. Il comporte différents documents à savoir :

- Un diagnostic
- Une stratégie de maillage du territoire et de son déploiement
- Des fiches-actions pour guider la mise en œuvre.

Les itinéraires retenus sur la ville de Jonzac sont les suivants:



## 2. Plan vélo du Département de la Charente Maritime

Objectifs principaux de ce Plan Vélo du Quotidien :

- Préserver l'environnement, le climat et la santé des habitants,
- Offrir une alternative durable et économique à l'utilisation de la voiture,
- Favoriser les continuités cyclables et les aménagements sécurisés,
- Soutenir les territoires dans leur action en faveur de la pratique du vélo au quotidien,
- Déployer des équipements et mettre œuvre des actions de sensibilisation.

## 3. Schéma Directeur Cyclable de ville de Jonzac

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le bureau d'études IDcité a élaboré un diagnostic de la Ville de Jonzac concernant l'enjeu des mobilités. Cette étude a notamment permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- Une grande majorité des jonzacais (77.5%) possède au moins une voiture ;
- Une part importante des actifs jonzacais travaille à Jonzac (64.2% des actifs) ;
- La part des mobilités douces dans les déplacements domicile-travail est de 3,83% ;
- Une mixité fonctionnelle du cœur de ville et des distances à parcourir propices au développement des mobilités douces.

Plus précisément, au sujet de la cyclabilité du centre-ville, il a été soulevé que :

- La commune souhaite se développer comme territoire d'accueil touristique à vélo ;

- Jonzac apparaît comme la 3ème station thermale qui se prête bien aux déplacements à vélo selon l'official du thermalisme ;
- Des atouts forts pour conforter une croissance des pratiques au quotidien sont présents ;
- Des opportunités en faveur des mobilités douces sont notables, tels que l'existence d'un contournement routier (D28), la présence de vallée de la Seugne en contact direct avec le centre-ville.

Ainsi, la Ville de Jonzac a défini un cadre stratégique pour amplifier l'usage du vélo sur son territoire, s'appuyant sur 4 idées fortes :

### **1. Apaiser la circulation dans les rues étroites du centre-ville**

En musclant les dispositifs réglementaires existants (zone 30 – ville apaisée) et en mettant en œuvre le double sens cyclable au cas par cas.

### **2. Limiter l'usage de la voiture sur les trajets courts**

Les trajets courts (15 à 20 minutes à vélo) constituent un gisement important pour développer la part de la marche à pied et du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants de Jonzac (notamment pour le public scolaire).

### **3. Développer du lien à vélo**

En reliant les polarités principales : Gare-Thermes- communes limitrophes et en traitant prioritairement les franchissements des ponts, voie ferrée et nœud routier nécessaires à la mise en sécurité des traversées des piétons et des cyclistes.

### **4. Conforter l'atout cyclable de la ville thermale : Et faire de la coulée verte de la Seugne la « vitrine » du réseau cyclable.**

Il s'agit donc pour la Ville de Jonzac d'encourager la pratique quotidienne du vélo de proximité à travers plusieurs actions :

- ✚ Conforter et renforcer les zones apaisées pour garantir la mixité d'usage (zone 30) en mettant en œuvre un plan de modération des vitesses à l'échelle de la commune. Il s'accompagne d'une simplification des dispositifs de limitation des vitesses existants et d'une campagne de sensibilisation des usagers. La généralisation de la zone 30 permet l'affichage d'une règle simple à l'ensemble du territoire. C'est un signal fort pour faire évoluer les comportements et encourager une pratique quotidienne du vélo de proximité. La réduction des vitesses est propice à une cohabitation apaisée entre les différents modes de déplacement. Elle facilite la mixité des usages, notamment dans les rues où il est difficile de créer des aménagements spécifiques pour les cyclistes. Le double sens cyclable devient la règle générale dans les rues à sens unique. Cette mesure participe à la modération des vitesses.
- ✚ Créer du lien à vélo entre les différents quartiers de la ville en aménageant progressivement des axes vélos structurants garantissant des liaisons confortables, lisibles et directes vers les principaux pôles générateurs de déplacements du territoire ; à terme, l'ensemble des artères cyclables doit être équipé d'aménagements spécifiques adaptés au besoin des cyclistes et limitant les risques de conflits d'usage (pistes cyclables, bandes cyclables, chaussée à voie centrale banalisée, vélorue).
- ✚ Développer une offre de services de proximité autour du vélo et de sa promotion (stationnement, casiers, station de gonflage et d'entretien, ...) ; La ville va renforcer et adapter son offre de stationnement vélo aux pratiques à



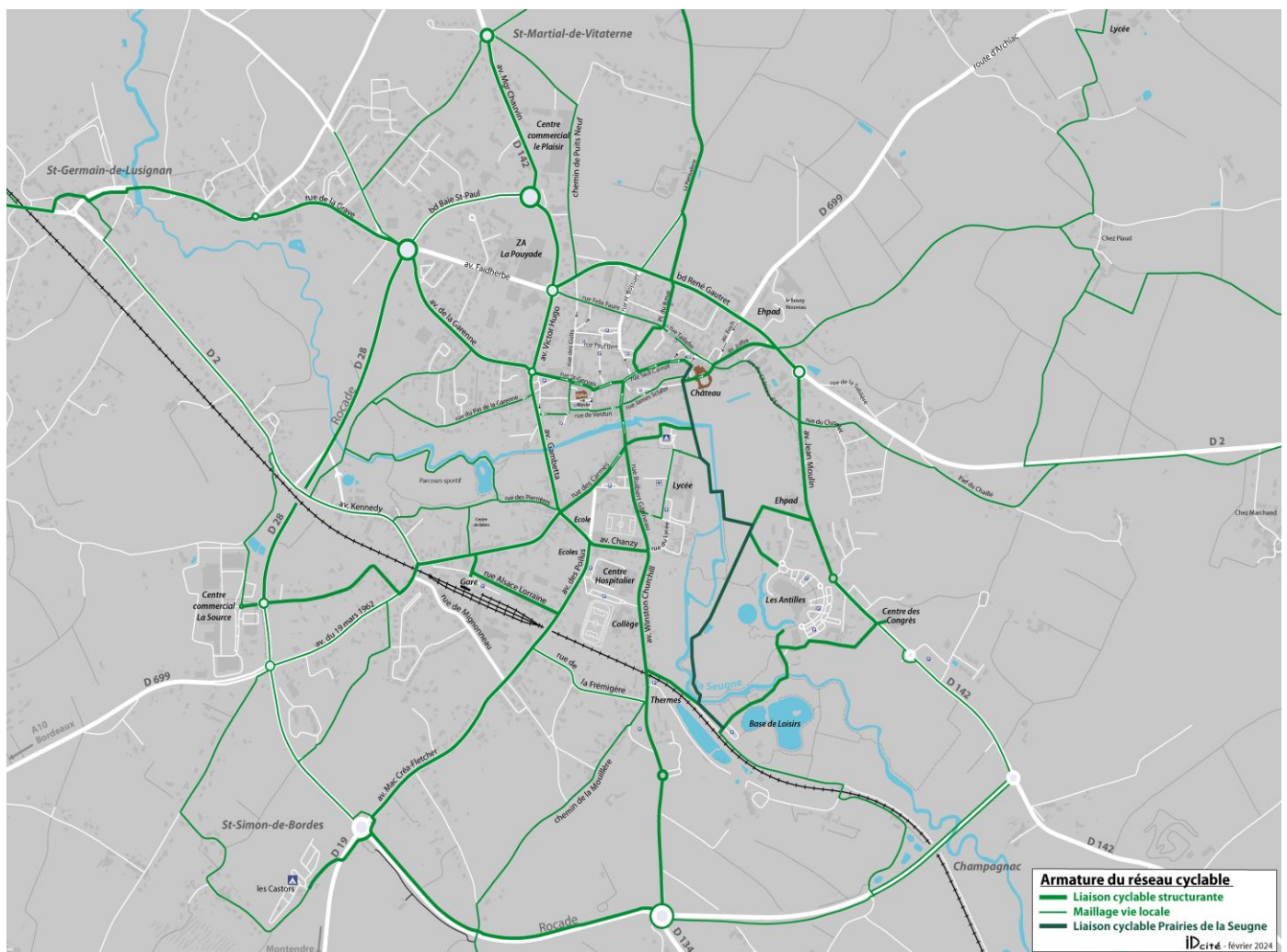
venir (en hausse + explosion du VAE). La crainte du vol est l'un des premiers freins à la pratique du vélo. Une offre rassurante doit donc être développée.

- ✚ Créer une culture partagée sur les mobilités actives et les bonnes pratiques en associant les établissements scolaires, les habitants et les associations communales à la définition et à la mise en œuvre des mesures du plan vélo de la ville (actions de sensibilisation sur le partage de la route et sur le savoir « rouler à vélo »).

### Schéma Directeur Cyclable :

**Le plan du réseau cyclable de la ville à terme définit et hiérarchise les liaisons cyclables structurantes à l'échelle du territoire dans une approche d'itinéraire continu, lisible et direct pour faciliter/encourager le vélo du quotidien. Les liaisons cyclables structurantes sont jalonnées et en capacité de supporter des flux vélo significatifs. Elles forment le réseau cyclable à haut niveau de service de la ville. A terme, elles peuvent être équipées d'aménagements spécifiques adaptés aux besoins des cyclistes et limitant les risques de conflits d'usage.**

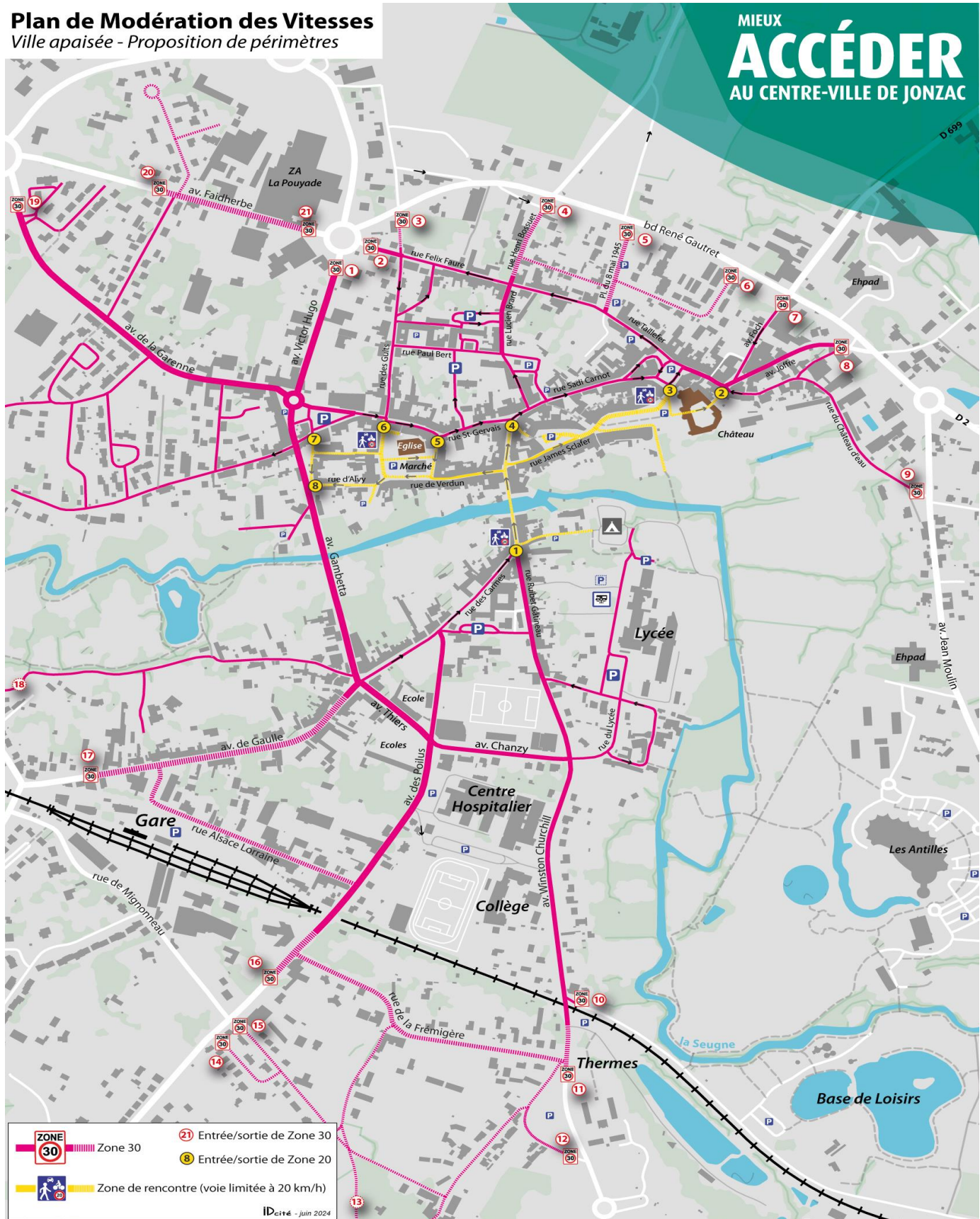
### Cartographie de l'armature du réseau cyclable projetée



Enfin, le plan de modération des vitesses fait partie intégrante du schéma directeur cyclable de ville. Son déploiement participe à sa mise en oeuvre.

## Plan de Modération des Vitesses

Ville apaisée - Proposition de périmètres



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le diagnostic mobilités réalisé par bureau d'études IDCité dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

Considérant les plans existants à l'échelle intercommunale et départementale, qui participent à guider les orientations en termes de mobilités sur la commune de Jonzac ;

Considérant les mobilités au service du projet de revitalisation et de développement du centre-ville ;

Considérant la nécessité d'apaiser le centre-ville en travaillant notamment sur la sécurisation et le développement du réseau cyclable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, par

Membres présents ou représentés	21
Pour	21
Contre	-
Abstention	-

**Approuve** le schéma directeur cyclable de la ville de Jonzac.

**Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 40.